

Bar/L.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DU PERSONNEL.

Usumbura, le 11 avril 1958

N° 113/ 003063 / 1.196 /

*ll*

Transmis copie pour information à  
Messieurs :

- les Résidents (deux)
- les Chefs de Service (tous)
- les Administrateurs de Territoire (tous) *Ruhengeri*

Usumbura, le 11 avril 1958

Objet:  
Recrutement  
Personnel Auxiliaire  
C.l.e.  
-----

N°	71/102
DATE	
ÉMIS PAR	A.T.
VISAS	<i>(Signature)</i>

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
p.o.  
Le Chef de Service,  
A. PIERLOT,

*(Signature)*

CONGO BELGE

GOVERNEMENT GENERAL.  
1ère DIRECTION GENERALE.  
3me DIRECTION.  
-----

Léopoldville, le 26 mars 1958

N° 1312/009868/

TRANSMIS copie pour information à MM.:

- les Directeurs Généraux (TOUS)
- l'Administrateur en Chef de la Sûreté
- le Directeur Général de l'IG.C.B.
- le Directeur du Secrétariat Général
- le Commissaire au Plan Décennal
- le Commandant en Chef de la Force Publique
- le Présidappel (E'ville - Léo)
- le Procural (E'ville - Léo)
- le Prétridappel (Usumbura )
- le Proroi ( Usumbura )

OBJET:

Amélioration qualitative  
du personnel auxiliaire.  
-----

Proscription du recrute-  
ment en qualité de tempo-  
raire des candidats qui ne  
justifient pas du minimum  
de qualification requis  
pour être engagés sous le  
Statut.

K. 1.313 a.

A Messieurs les Gouverneurs  
de Province (TOUS)

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire part de  
ma décision de ne plus procéder désormais à l'engagement en  
qualité d'agent auxiliaire temporaire des candidats qui ne  
justifient pas du minimum de qualification requis pour être  
engagés d'emblée au grade inférieur de la 4me catégorie du  
personnel auxiliaire.

L'appli.

L'application de cette décision cons-  
tituera l'une des mesures qui visent à réaliser l'amélioration  
qualitative de ce personnel : je vous prie de vous référer à ce  
sujet à la documentation préparatoire destinée aux membres du

...../.....

Ruhengeri



12313